

REUNION DU 26 JUIN 2009

L'an deux mille neuf, le vingt six juin à 20 H 15, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Lionel CHOLLON.

Etaient présents : MM. POUVEREAU, CLAVERIE, CASIMIR, NIETO, SALES, COLLIVARD, METAIS, KASPRZAK , Mme DE GABORY, MORINIERE, CARDON, LATRILLE

Absents représentés : M. BONNERON par M. POUVEREAU, Mme MATHIEU-VERITE par Mme DE GABORY

Secrétaire de séance : Mme DE GABORY

Date de convocation : 19 Juin 2009

.....

Monsieur le Maire demande qu'une délibération soit ajoutée à l'ordre du jour concernant un changement des honoraires de la prestation de l'association CONCORDIA. Les membres de l'assemblée donne leur accord, à l'unanimité.

Le compte rendu de la réunion du Conseil municipal du 28 mai 2009 a été approuvé à l'unanimité.

I / RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DU SERVICE ASSAINISSEMENT -

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L. 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

La Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de la Gironde, assistant conseil auprès de notre collectivité, a rédigé un projet de rapport avec l'aide de nos services.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune de LOUPIAC. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

II / TARIFS REPAS RESTAURANT SCOLAIRE – ANNEE 2009-2010

Les membres du bureau du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles s'étant réuni en date du 17 juin 2009, propose une augmentation de 2.8 % du prix du repas au restaurant scolaire pour l'année 2009-2010.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- FIXE le tarif à compter du 03 septembre 2009 (augmentation 2.8 %)
 - o Repas enfants : 1.80 €
 - o Repas Enseignants : 3.65 €
 - o Repas enseignants subventionnés : 2.55 €
 - o Repas agents communaux : 2.05 €

III / RENOUELEMENT DU CONTRAT ASSISTANCE – SRA

Après rencontre entre les représentants de la société SRA et les membres du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles, le contrat proposé, dans les mêmes conditions, est renouvelé par tacite reconduction et approuvé par l'assemblée.

IV / CHOIX DU BUREAU D'ETUDES – CONVENTION D'AMENAGEMENT DE BOURG

Les auditions des 4 bureaux d'Etudes retenus se sont déroulées sur deux soirées :

- 8 élus ont pu assister aux deux séances ;
- Seuls 2 élus n'ont pas pu assister à ces soirées ;
- Toutefois, chaque membre du Conseil Municipal a pu consulter les dossiers des candidats.

Les quatre bureaux d'études ont noté la particularité de la convention de LOUPIAC et les enjeux qui en découlent. Il ne s'agit pas d'une classique traversée de bourg.

Deux bureaux d'études se sont distingués après examen des problématiques abordées et des propositions financières : A-TRAITS de Mérignac et METAPHORE de Bordeaux.

Les membres du conseil ont retenu :

- Le Bureau d'études A-TRAITS pour une prestation d'un montant de 19 800 € H.T soit 23 680.80 € TTC (vingt trois mille six cent quatre vingt euros quatre vingt)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, 9 Voix Pour, 4 Voix Contre et 2 Abstentions :

- ACCEPTE que la mission de l'étude préalable à la Convention d'Aménagement de Bourg soit accordée au bureau d'études A-TRAITS
- DEMANDE à Monsieur le Maire de constituer le dossier de demande de subvention au Conseil Général de la Gironde
- AUTORISE Monsieur Le Maire à effectuer toutes les démarches administratives dans ce sens.

VI / DEMANDE D'OCTROI D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE D'UNE CONVENTION D'AMENAGEMENT DE BOURG

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commission permanente du Conseil Général de la Gironde avait retenu la candidature de Loupiac à une convention d'Aménagement de Bourg en date du 12 décembre 2008.

Suite à l'acceptation de cette candidature, la commune peut prétendre à une aide financière du Département pour l'étude préalable.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer la demande d'octroi de l'aide financière accordée par le Département pour l'étude préalable de la convention d'Aménagement de Bourg.

VI / MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 15 AVRIL 2009 – CHANTIER CONCORDIA

Afin de pourvoir à l'encadrement de l'équipe de bénévoles de l'association CONCORDIA lors de

leur intervention sur la restauration des murs de l'église et du cimetière (suite au courrier de M. RAYNALDI affirmant qu'il ne sera pas disponible à cette période pour assurer le suivi technique) une modification est effectuée sur le devis de la prestation.

La prestation s'élèvera à 4 200 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- AUTORISE Monsieur le Maire à accepter ce devis.

VII - DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AU PAYS COEUR ENTRE DEUX MERS POUR LE CHANTIER « CONCORDIA »

Madame DE GABORY expose à l'assemblée, le programme « leader » que le Pays Coeur Entre 2 Mers met en place.

Dans ce cadre, il est possible de demander une aide financière à hauteur de 50 % de la participation de la commune pour « la rénovation de sites naturels ou culturels réalisée par des chantiers d'insertions ».

Ces travaux sont prévus sur la commune en 2009 par la convention avec l'association « Concordia ».

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer la demande d'aide financière auprès du Pays Coeur Entre 2 Mers.

VIII - ENGAGEMENT D'UNE RÉFLEXION POUR L'ÉLABORATION D'UN SCOT EN Sud-Gironde

Le Maire fait part d'un courrier du Président de la Communauté de Communes relatant la délibération prise lors du Conseil communautaire du 18 mai dernier concernant l'engagement d'une réflexion pour un SCOT (Schéma de cohérence Territoriale) en Sud-Gironde.

Afin que cette délibération soit acceptée par les services de la légalité, les communes du territoire de la CdC doivent prendre une délibération qui les engagent à cette réflexion et qui autorisent la CdC de mener, au travers d'un groupe de travail, les travaux préparatoires à l'élaboration d'un SCOT en Sud-Gironde.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, 14 Voix pour et 1 Abstention :

- D'affirmer la volonté d'engager la Commune de Loupiac dans une réflexion quant aux modalités d'élaboration d'un SCOT en Sud-Gironde,
- D'autoriser la Communauté de Communes à participer aux futurs travaux d'élaboration d'un SCOT en Sud-Gironde.

Suite à l'exposé de Mme MATHIEU-VERITE lors de la réunion du Conseil Muncipal du 28 mai dernier, Monsieur le Maire demande aux élus de prendre position sur la question des cultures OGM en plein champ, sur la présence d'OGM dans les cantines municipales et sur les semences paysannes :

IX / DELIBERATION VOEU POUR LES OGM

Vu la constitution et le préambule de la constitution du 27 octobre 1946 selon lequel la nation garantit à tous la protection de la santé, de même que le préambule de la constitution de 1958 reconnu par la conseil constitutionnel depuis 1971,

Vu le traité instituant la Communauté Européenne, modifié et notamment son article 174 consacrant le principe de précaution,

Vu l'article L. 531-2-1 du Code de l'Environnement, selon les OGM « ne peuvent être cultivés (...) que dans le respect de l'environnement et de la santé publique, des structures agricoles, des écosystèmes locaux et des filières de production commerciales qualifiées « sans organismes génétiquement modifiés », et la définition par voie réglementaire des seuils correspondants « au ans OGM « espèce par espèce »,

Vu les articles L. 2121-9, L. 2212-1 et L. 2212-2-5° du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant que le règlement relatif à l'agriculture et que les cahiers des charges de nombreuses AOC interdisent l'utilisation des OGM,

Considérant, à défaut d'information « positive » du consommateur sur l'alimentation génétiquement modifiée des animaux desquels sont issus les produits tels que la viande, les œufs et le lait, que l'information légitime du consommateur requiert à minima la mise en place d'un étiquetage permettant de savoir si ces produits proviennent d'animaux nourris avec ou sans OGM,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Déclare être fermement opposé à tout essai privé ou public et toute culture de plantes génétiquement modifiées sur le territoire de la commune ;
- Invite l'Etat à ne permettre, pour les produits végétaux, la possibilité d'une mention « sans organismes génétiquement modifiés » sur un produit que si ce produit est caractérisé par l'absence de matériel génétique ayant été modifié en tout ou partie d'une manière qui ne s'effectue pas naturellement par multiplication et/ou recombinaison naturelle, quelle qu'en soit l'origine, et dépassant le seuil de détection reproductible à l'analyse ;
- Invite l'Etat à mettre en place par voie réglementaire un étiquetage permettant de savoir si les produits tels que la viande, le lait et les œufs proviennent d'animaux nourris avec ou sans OGM ;
- Emet le souhait que les produits étiquetés « OGM » n'entrent pas dans l'élaboration des repas servis dans le cadre de la restauration municipale.

Une copie de cette délibération Voeu sera transmise, après contrôle de légalité à la société de restauration SRA.

X / DELIBERATION VOEU SUR SEMENCES PAYSANNES

Considérant l'intérêt des semences paysannes conservées et renouvelées localement sur le territoire du département pour répondre :

- › au droit des consommateurs locaux de bénéficier d'un approvisionnement local d'une grande diversité,
- › au droit des jardiniers locaux de bénéficier d'un approvisionnement en semences de variétés cultivées et sélectionnées localement,
- › au besoin de conserver un patrimoine local grâce à la culture in situ des variétés patrimoniales

› au besoin d'adaptation aux changements climatiques des variétés, ce qui nécessite leur évolution et leur sélection dans les champs des paysans par échanges et semis des semences récoltées.

Considérant que les droits des paysans sont en partie définis par le Traité International sur les Ressources Phytogénétiques pour l'Agriculture et l'Alimentation (TIRPAA) et que ce traité reconnaît l'immense contribution que les agriculteurs ont apporté, apportent et apporteront à la conservation de la biodiversité,

Considérant précisément que l'article 9 du TIRPAA affirme que rien ne peut entraver leurs droits de conserver, ressemer, échanger et vendre les semences reproduites à la ferme, sous réserve des législations nationales,

Considérant que le TIRPAA n'a toujours pas été traduit dans notre législation nationale alors qu'il a été signé par la France le 08 juin 2002, puis approuvé par la loi n° 2005-149 du 21 février 2005 et le décret n° 2005-1374 du 28 octobre 2005,

Considérant que depuis la publication de ce Traité au journal officiel le 05 novembre 2005, aucune disposition de la législation nationale ne permet aux agriculteurs d'exercer ces droits qui sont tous de plus en plus limités ou totalement interdits par les droits des obtenteurs et par le règlement de commercialisation des semences.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Invite la France à traduire effectivement le TIRPAA dans sa législation nationale en vue de reconnaître aux agriculteurs et jardiniers le droit de conserver, utiliser, échanger et vendre les semences ou les animaux sélectionnés à la ferme sur son territoire,
- Invite les parlementaires à faire respecter leur vote en interdisant tout droit de propriété intellectuelle sur le vivant, et en limitant les normes commerciales et les droits des obtenteurs pour protéger les droits des agriculteurs.

XI / CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 1^{ère} CLASSE D'UNE QUOTITE DE 35 H.

Monsieur POUVEREAU, responsable des agents techniques, fait part à l'assemblée de la demande de M. AMALRIC Bruno pour un avancement de grade. En effet, cet agent, en poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe est lauréat du concours d'adjoint technique de 1^{ère} classe, session 2008.

Cette création de poste permet la reconnaissance des compétences de cet agent. Dès avis du Comité technique Paritaire du Centre de Gestion, un arrêté nominatif sera effectué pour cet agent à compter du 01 septembre prochain.

Le poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe ne sera pas supprimé. Suivant la restructuration prévue (modification des classes pour l'année 2009-2010), les affectations des postes du personnel technique nécessitera une ouverture d'emploi permanent.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU les décrets n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et

l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;
VU notamment l'article 34 de la loi précitée,
 Ouï le rapport de M. le Maire,
 Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

- la création d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à 35 heures hebdomadaires ;
- la présente modification du tableau des effectifs prend effet **à compter du 1^{er} septembre 2009**, et justifiera l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune.

XII / RATIO PROMUS-PROMOUVABLES :

Monsieur POUVEREAU informe l'assemblée que de nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2007, d'application immédiate (article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée) et concernant les règles d'avancement des fonctionnaires territoriaux :

Dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Ce taux, dit « ratio promus-promouvables » est fixé par l'assemblée délibérante. Il peut varier entre 0% et 100 %.

Le conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE**
 - o 1 / d'adopter les ratios suivants :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO (%)
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	100 %
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	Adjoint administratif Principal 2 ^{ème} classe	100 %
Adjoint administratif Principal 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif Principal 1 ^{ère} classe	100 %
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	Rédacteur	100 %
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	100 %
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	100 %
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	100 %

- 2/ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires ;
- 3 / D'inscrire des crédits suffisants au budget communal

XIII / INFORMATIONS DIVERSES

- Planification des travaux sur la commune :
 - o Les membres de la commission voirie présentent les travaux à effectuer pour l'implantation des coussins berlinois et la mise en place des panneaux de

- signalisation (zone 30, sens interdit et stop) après étude des plans et réseaux suite aux Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) ;
 - Les travaux de réfection de la voirie commenceront le 06 juillet 2009 ;
 - Le nettoyage de la toiture de la salle de l'ancienne mairie a été effectué ;
 - Les travaux de peinture de la façade de la salle de l'ancienne mairie sont repoussés, à la demande de l'entrepreneur, au début du mois de septembre.
- Projet de réfection des locaux jouxtant la mairie : Les membres du conseil demandent à la commission Bâtiments de réfléchir sur les options d'orientation de ces locaux lors de sa réunion prévue le 04 juillet prochain :
 - Accueil,
 - Office,
 - Salle des archives,
 - Pièce pour recueillir personne en difficulté sur la commune.....
- Interrogation sur les jachères fleuries :
 - Suite à la 1^{ère} expérience concernant ces plantations, on peut en conclure un bilan demi-teinte ;
 - Un aménagement est envisagé pour l'année prochaine avec un mélange de couleurs et des plantes plus basses.
- Compte rendu du Conseil d'Ecole du 26 juin 2009 :
 - Nombre d'enfants inscrits au 26 juin 2009 : 169 ;
 - La liste des travaux sera transmise au responsable des agents techniques ;
 - Diverses questions des parents concernant :
 - La sécurisation du parking :
 - la sensibilisation effectuée sur le parking a été trop courte : les élus proposent la mise en place de ce dispositif les 2 premiers jours de la rentrée : le 07 et 08 septembre 2009
 - Incitations des élus auprès des parents afin d'effectuer du co-voiturage, l'utilisation des vélos ou la marche à pied
 - D'autres points sur la circulation ont été évoqués : ces questionnements seront soulevés lors de l'élaboration de la Convention d'Aménagement d'Ecole et de la Convention d'Aménagement de Bourg.
 - Questions aux représentants de la Communauté de Communes des Coteaux de Garonne concernant la fréquentation de l'accueil périscolaire après l'aide personnalisée : cette question reste en suspend et sera mise à l'ordre du jour lors de la prochaine réunion de la Commission « Enfance-Jeunesse » ;
- Comité de pilotage de la Convention d'Aménagement d'Ecole : les élus sollicitent les nouveaux parents à participer au comité de pilotage pour l'étude de la Convention d'aménagement d'Ecole pour pouvoir s'exprimer et s'informer sur les projets de la commune.
- SPANC : Les délégués informe l'assemblée que chaque commune adhérente au syndicat doit verser la somme de 1 000 € (mille euros) pour le lancement du SPANC en qualité de régie directe avec délégation du service public pour contrôle et conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00 H 15.

Le Maire,

Les Conseillers,